

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MADAME GUERRIER MARION
DU 23 DECEMBRE 2022**

Entre

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE-ET-LOIR

Représenté par monsieur Christophe LE DORVEN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir, dont le siège social se situe au 7, rue Vincent Chevard à Chartres (28000)

N° SIRET : 282 800 366 000 27

Ci-après dénommé l'organisme d'accueil

D'une part

Et

LES HOPITAUX DE CHARTRES,

Représenté par monsieur Pierre BEST, Président du directoire des Hôpitaux de Chartres, dont le siège social se situe au 34, rue du Docteur Maunoury à Chartres (28000),

N° SIRET : 262 800 048 000 15

Ci-après dénommé la collectivité d'origine

D'autre part

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° B2022-39 du 16 décembre 2022 relative à la mise à disposition d'un agent et au principe de remboursement dans le cadre du projet de mise à disposition,

Considérant la demande de Madame Marion GUERRIER en date du 14 septembre 2023 ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - CONDITIONS D'EMPLOI : A compter du 15 décembre 2023, l'article 5 de la convention de mise à disposition faisant référence au temps de travail est modifié comme suit :

- **Le temps de travail**

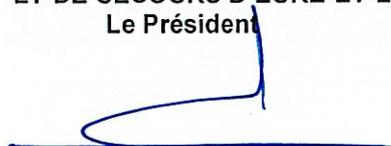
Madame GUERRIER Marion est affectée à l'organisme d'accueil à raison 1 jour par semaine :

La répartition de son temps de travail s'effectuera comme suit :

- o 1 journée fixe, le jeudi

Pour LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS D'EURE-ET-LOIR

Le Président



Christophe LE DORVEN



Pour LES HOPITAUX DE CHARTRES

Le Directeur par délégation

Le directeur adjoint chargé des Relations humaines

DIRECTION
DES RELATIONS
HUMAINES ET DE
LA RECHERCHE
CLINIQUE

28018

Olivier FALANGA